



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 62 - Forêts communales - Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2019

Forêts communales
Programme et destination des coupes de bois
marquées ou à marquer
Année 2019

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	28/11/2018	Favorable unanime

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2019 (cf. document complet de la proposition ONF en annexe).

Parcelles retenues pour l'assiette des coupes 2019 (cf. plan joint) :

L'analyse technique de cette proposition conduit à retenir pour l'assiette des coupes 2019 les parcelles et destinations suivantes :

- la vente de bois en bloc et sur pied ou de bois façonnés issus de parcelles résineuses en forêt de Chailluz :
 - Forêt de Chailluz, parcelles 2 et 3 pour des coupes d'amélioration. Cela consiste à favoriser la croissance des plus beaux arbres en enlevant les individus proches et en concurrence.
 - Forêt de Chailluz, parcelle 82 pour la récolte de poches de résineux dont les bois sont à maturité économique.
- la vente de grumes de houppiers et de taillis, en futaie affouagère ou façonnés à la mesure issus de parcelles feuillues :
 - Bois d'Aglans : parcelles 40 et 41. Ces parcelles ont fait l'objet de coupes récemment, mais présentent de nombreux frênes qui ont connu un dépérissement rapide depuis. Il conviendra à la suite de ces coupes de déterminer l'avenir à donner à ces parcelles en fonction du nombre d'arbres coupés.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 47, 63, 100 pour des coupes de renouvellement sur des secteurs spécifiques.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 64, 69, 70, 120 et 121 pour des coupes d'ensemencement réalisées dans le cadre du renouvellement (régénération) du peuplement. Toutes ces parcelles présentent des semis dont l'installation doit être confortée par un apport plus important de lumière. Sur la parcelle 69, la coupe d'ensemencement se fait principalement en raison de la présence de semis de frênes issus d'arbres ne présentant aucun symptôme de la chalarose.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 71, 93, 113 et 176 pour des coupes d'amélioration. Sur la parcelle 93, l'amélioration se fera par la coupe de frênes dépérissants, sur la 113 elles viseront à dégager le houppier de chênes.

- Forêt de Chailluz : parcelles 123, 127, 128, 129, 130, 140. Sur ces parcelles en futaie irrégulière, les prélèvements visent à détourner les arbres qui pourraient servir de semenciers pour assurer le renouvellement. C'est la parcelle 130 qui présente le meilleur potentiel en termes de semis déjà présents et auxquels il faut apporter de la lumière. Des prélèvements de tiges de charmes sont également prévus. Les prélèvements sont réalisés par touches, en fonctions des arbres présents. Sur la parcelle 123, la zone de lapiaz est totalement exclue des coupes.
- Forêt de Chailluz : parcelles 161, 162, 163, 164, 167. Sur ces parcelles en futaie irrégulière situées au niveau des enclos animaliers se posera la question du mode de renouvellement. Dans un premier temps, il s'agit de réaliser des coupes ciblées à vocation sanitaire sur les frênes.

L'ensemble de ces coupes représente un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ 4 410 m³ pour les feuillus et 790 m³ pour les résineux. La surface à parcourir pour le marquage des arbres à prélever représente environ 240 ha.

Les bois coupés sont valorisés en bois d'œuvre en priorité, en bois d'industrie ou bois énergie pour les autres qualités.

A titre d'information, un support de communication affiché en forêt concernant la réalisation des coupes de l'état d'assiette 2018 est joint à la présente délibération.

- la vente de produits accidentels :

Ces produits accidentels peuvent être des chablis, arbres tombés à l'occasion de coups de vent ou pour toutes autres raisons ou des arbres dépérissants. Sur ce dernier volet, un volume conséquent de produits accidentels est à prévoir en relation avec la multiplication de ravageurs et de pathogènes comme par exemple :

- Les scolytes, des insectes qui attaquent les épicéas. Les forêts communales comptent une proportion très faible d'épicéas (inférieure à 1 %). Nombre d'entre eux ont toutefois été infestés par des scolytes et sont destinés à être abattus.
- Le champignon pathogène (*Hymenoscyphus fraxineus*) qui atteint actuellement les frênes. Les frênes situés sur les lieux de passage ou de fréquentation ont été identifiés et doivent faire l'objet d'un abattage pour des questions de sécurité. Cela représente environ 1 700 sujets. Leur abattage est pris en compte dans l'itinéraire sylvicole des parcelles concernées. Les mesures prises à la suite de ces abattages sont décidées au cas par cas en fonction du nombre d'arbres coupés, de l'avancement de l'itinéraire sylvicole, du potentiel de renouvellement naturel. Des plantations peuvent être envisagées.

Depuis plusieurs années déjà, la sylviculture pratiquée dans les forêts communales prend en compte la présence de la pathologie. Elle favorise d'autres essences secondaires comme l'érable ou profite de l'apport de lumière pour suivre l'apparition de semis.

Modes de vente :

Les principaux modes de vente des produits forestiers sont : les adjudications générales de l'Office National des Forêts, les consultations et les contrats d'approvisionnement.

Certains des produits forestiers sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une vente par contrat d'approvisionnement : le bois énergie, une partie du bois façonné de résineux et une partie du bois d'œuvre issu de hêtres.

Dans ce cas, ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L. 144 .1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés

qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien ces opérations, des missions d'assistance seront confiées à l'ONF.

Toutes les recettes seront imputées au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

Parcelles ajournées :

Plusieurs coupes proposées par l'ONF ne sont pas retenues pour figurer dans l'assiette des coupes 2019 et sont ajournées. Cette pratique d'ajournement, courante, doit désormais faire l'objet d'une délibération conformément au décret 2015-678 du 16 juin 2015.

Les parcelles suivantes sont ajournées :

- Bois d'Aglans : parcelles 4 et 6.
- Forêt de Chailluz : parcelle 54. Une parcelle analogue a fait l'objet de plantation récemment. Il s'agit d'avoir un certain recul de la reprise des plantations pour adapter le mode de renouvellement de la parcelle 54.
- Forêt de Chailluz : parcelle 66 : le renouvellement naturel de cette parcelle n'a pas donné les résultats escomptés. Son renouvellement artificiel sera à prévoir en cohérence avec le devenir de ce secteur.

M. STHAL, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le programme d'actions,**
- **d'autoriser, le cas échéant, M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat et toutes pièces afférentes aux différents modes de vente.**



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1